

COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/09/2021 Convocation du 31/08/2021

Présents : CAVROY Antoine, CHARRIER Brigitte, GRANGEON Régis, MAILLE Nadège, MONGRENIER Julien, PAULET Marjolaine, QUIBLIER Aymeric, VIGIER Nicole

Absents :

Pouvoirs : BRUYERE CUOQ Patricia donne pouvoir à MONGRENIER Julien
MARCON Jean Michel donne pouvoir à QUIBLIER Aymeric

N° 2021 – 38 Objet : Convention de rachat de la cuisine équipée du logement n° 2 maison TEYSSIER

Le Maire rappelle aux membres présents que M. et Mme VERET louent le logement communal situé à 19 place de mairie, 07690 ST ANDRE EN VIVARAIS depuis le 01 septembre 2016.

Considérant que les locataires ont installé à leurs frais une cuisine équipée dans le logement (ensemble meuble avec four et plaque induction).

Considérant que M. et Mme VERET veulent laisser la cuisine équipée dans le logement, moyennant finance.

Le maire précise qu'il serait souhaitable de signer une convention avec M. et Mme VERET.

Le Maire propose de leur racheter la cuisine pour la somme de 800.00 €
Cette somme sera payable lors du départ des locataires.

Après avoir délibéré le conseil municipal souhaite reporter cette délibération au prochain conseil municipal

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2021 - 39 Objet : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour les travaux de débroussaillage

M. le Maire expose aux membres présents que par délibération du 10 Juillet 2020 le conseil municipal donnait délégation au maire pour la durée de son mandat pour accomplir certains actes de gestion ordinaire dont le montant ne dépasse pas 3 000 € HT.

Considérant que chaque année l'entreprise FLOURY est mandatée pour le débroussaillage de la voirie de la commune. Les travaux de débroussaillage sont d'un montant de 3 723 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne autorisation au Maire pour réaliser les travaux de débroussaillage pour un montant de 3 723 € HT.

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2021 - 40 Objet : Versement des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération prise le 10 juillet 2020 N°2020-17, l'indemnité du Maire a été voté pour un taux de 17% à compter du 05/07/2020 alors que le taux d'indemnité de fonction de Maire est de 25.5 % de l'indice 1027. L'indemnité des adjoints a été voté pour un taux de 6.6% à compter du 05/07/2020 alors que le taux d'indemnité de fonction de Maire est de 9.9 % de l'indice 1027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-23 et suivants

L'indemnité de fonction du Maire et des adjoints est calculée en fonction de l'indice 1027 conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Indice brut mensuel 1027 en janvier 2020

M. le Maire s'est laissé un an de mandat avant de voir la nécessité d'une révision des taux ci-dessus, vu la charge financière que représentent ses fonctions et l'absence de possibilité de note de frais, notamment sur les déplacements hors territoire communal qui sont fréquents, il convient de modifier le taux et de passer de 17% au taux normal de 25.5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2021 de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du Maire comme il suit :

Indemnités fonction Maire : 25.5 % de l'indice 1027

Cette indemnité ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

VOTE : POUR 8 CONTRE 2 ABSTENTION 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le taux pour les adjoints et le laisser à 6.6%.

Indemnités fonction des adjoints : 6.6 % de l'indice 1027

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2021 - 41 Objet : Délibération autorisant M. le Maire à ester en justice pour le chemin à Beaudinet

M. le Maire expose aux membres présents que le tribunal administratif de Lyon a été saisi par M. FAVRE et M. FOUVET concernant le chemin de Beaudinet. Le tribunal administratif de Lyon demande au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à ester en justice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne autorisation au Maire de se présenter en justice pour le dossier de Beaudinet et solliciter notre protection juridique et avocat si besoin.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 2

N° 2021 – 42 Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables-chaufferie et commune

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, Monsieur le Trésorier Principal du CHEYLARD a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans les budgets de la chaufferie et la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur :

- Pour le budget chaufferie s'élève à 122.17€ ces titres concernent des provisions de chauffage d'un ancien locataire de la commune.
- Pour le budget communal s'élève à 1 076.90€ ces titres concernent des loyers d'un ancien locataire de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie du CHEYLARD,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier du CHEYLARD dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**N'ADMET pas en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
Le conseil municipal souhaite que la trésorerie continue les poursuites.**

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2021 – 43 Objet : Convention d'objectif avec l'école Privée de St André année 2021-2022

Le Maire rappelle aux membres présents la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2021 autorisant la conclusion d'une convention d'objectif avec l'école privée de St André en Vivarais.

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser un acompte plus important pour les mois plus difficiles afin de palier au besoin de leur trésorerie, sans en changer le montant final de 27 500.00€ pour l'année scolaire de septembre 2021 à fin Août 2022.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte.

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0